

## CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS

ENTRE

**La commune de...**, représentée par son Maire, Monsieur/Madame..., autorisé par délibération du conseil municipal n° ..... en date du .....

Ci-après désignée la « **commune** » ou la « **commune de...** »,

d'une part,

**La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche**, représentée par son Président, Monsieur François ARSAC, autorisé par délibération du Conseil communautaire n° ..... en date du .....

Ci-après désignée la « **CAPCA** » ou la « **Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche** » ou la « **Communauté d'Agglomération** »,

d'autre part,

### Préambule

Par délibération n°2022-04-08/86 du 8 avril 2022, le Conseil communautaire a approuvé un règlement de fonds de concours au titre de l'année 2022.

Dans le cadre de cette délibération, un appel à projets a été lancé auprès des communes membres avec une date limite de remise des dossiers au 30 juin 2022.

La commune de..... a présenté une demande de fonds de concours en investissement, qui a fait l'objet d'un examen par le bureau communautaire du 14 septembre 2022 et d'une attribution de subvention par délibération du Conseil communautaire n° .....du.....

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet, en application de l'article L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le versement à la commune d'un fonds de concours par la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche dont la commune est membre.

### Article 2 : Destination du fonds de concours

L'objet du fonds de concours visé par la présente convention est de contribuer aux dépenses d'investissement réalisées par la commune de..... pour l'opération/ le projet/ les travaux.....

### Article 3 : Montant prévisionnel du fonds de concours

Il est spécifié que, conformément à la délibération du Conseil communautaire n° .....du....., le montant maximum à attribuer par commune est plafonné à 10 000 €.

Au regard du plan de financement prévisionnel ci-dessous, la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche versera, au titre de l'opération/ du projet/ des travaux ....., un fonds de concours à la commune de..... d'un montant prévisionnel de ..... € HT :

## ANNEXE 2 DÉLIBÉRATION FONDS DE CONCOURS

Envoyé en préfecture le 03/10/2022  
Reçu en préfecture le 03/10/2022  
Affiché le 03/10/2022  
ID : 007-200038933-20220928-2022\_09\_28\_188-DE

	€ HT
Coût total de l'opération	€
Subvention du Département (acquise/en instance)	€
Subvention de la Région (acquise/en instance)	€
Subvention de l'Etat (acquise/en instance)	€
Autre subvention (acquise/en instance)	€
Reste à financer	€

Répartition du reste à financer :		
Part CAPCA 1 <sup>ère</sup> tranche (entre 0 € et 20 000 €)	40 %	€
Part CAPCA 2 <sup>ème</sup> tranche (entre 20 000 € et 35 000 €)	30 %	€
Part CAPCA 3 <sup>ème</sup> tranche (entre 35 000 € et 50 000 €)	20 %	€
Total participation CAPCA (plafonné à 10 000 €)		€
Part communale	%	€

Il est rappelé, conformément à l'article L. 1111-10 du CGCT, que le cumul des subventions publiques est limité à 80 % de la dépense subventionnable du projet.

### Article 4 : Montant définitif du fonds de concours

Le montant définitif du fonds de concours versé par la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche sera calculé au regard d'un état récapitulatif des dépenses réellement effectuées et des recettes réellement perçues, avec application des % de la part CAPCA indiqués ci-dessus, étant précisé que la participation de la Communauté d'agglomération ne saurait excéder le montant voté par le Conseil communautaire.

### Article 5 : Modalités de versement du fonds de concours

Le fonds de concours fera l'objet d'un acompte de 30%, après signature de la présente convention. Le solde interviendra dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de réception, par la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, de l'état récapitulatif des dépenses réellement effectuées et des recettes réellement perçues (certificat administratif signé du trésorier) et des justificatifs concernant la réalisation des travaux.

### Article 6 : Engagements de la commune

La commune de..... s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications ou articles d'information. **La Communauté d'agglomération sera invitée en cas d'inauguration de l'équipement et son logo sera par ailleurs systématiquement intégré à tous types de documents.**

### Article 7 : Imputation budgétaire du fonds de concours

Le fonds de concours objet de la présente convention sera imputé au compte 204 « Subventions d'équipement versées » du budget de la CAPCA et sera imputé au compte 131 « Subventions d'équipement transférables d'investissement rattachées aux actifs amortissables » du budget de la commune.

## ANNEXE 2 DÉLIBÉRATION FONDS DE CONCOURS

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le 03/10/2022



ID : 007-200038933-20220928-2022\_09\_28\_188-DE

### Article 8 : Durée de la convention

La durée de validité du fonds de concours est de deux ans à compter de la notification.

Dans le cas où, au terme du délai de validité de l'aide, l'opération n'était pas achevée, le Président de la Communauté d'Agglomération peut, sur demande motivée du maître d'ouvrage, proroger ce délai pour une période ne pouvant en aucun cas excéder un an.

A l'issue des périodes de validité ci-dessus définies, la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche selon le cas, constate la caducité du fonds de concours, ou bien le solde au vu des justificatifs produits.

### Article 9 : Modification de la convention

Toute modification d'une ou plusieurs clauses de la présente convention donnera lieu à la conclusion d'un ou plusieurs avenants approuvés par les deux parties.

### Article 10 : Règlement des litiges

En cas de litige(s) susceptible(s) de naître sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, les parties s'engagent à un règlement amiable dans un délai maximum de trois mois. Le délai de trois mois court à compter de la date de réception du courrier, envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception, précisant la nature du ou des litiges.

En cas d'impossibilité de règlement amiable, le ou les litiges susceptibles de naître sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à ....., en deux exemplaires originaux, le .....

Pour la CAPCA,  
Le Président,  
François ARSAC

Pour la commune,  
Le Maire,